



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 8 juin 2005

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

Référence à rappeler:
expro/2004/17 zac four à chaux

ARRETE N°05 - 1391 /SG/DRCTCV4

Enregistré le 8 juin 2005

déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires
au projet d'aménagement de la ZAC du Four à Chaux,
sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

**DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-11 et R.123-19 ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°200-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2004 adoptant le projet de modification du POS de Saint-Leu sur le périmètre de la ZAC du Four à Chaux ;

VU l'arrêté d'enquête n° 281/2004 du 6 mai 2004 portant sur la modification du POS et sur l'utilité publique du projet ;

VU les dossiers d'enquête constitués comme il est dit à l'article R. 11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

.../...

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Leu du 12 août 2004 approuvant la modification du POS et autorisant la SEMADER à solliciter la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU la lettre en date du 25 août 2004 de la SEMADER sollicitant que le projet soit déclaré d'utilité publique par le Préfet ;

VU les résultats de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 29 juillet 2004 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du Four à Chaux sur le territoire de la commune de Saint-Louis.

ARTICLE 2 - La SEMADER est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les immeubles indiqués au plan ci-annexé et dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire général, le Directeur général de la SEMADER, le maire de Saint-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie leur sera adressée ainsi qu'au Sous-Préfet de Saint-Paul.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD